



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-31

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 5**,
entre les PR 10+230 et 10+100, sur le territoire de la commune de **SAINT VALLIER-DE-THIEY**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société BOUYGUES TELECOM, représentée par Mme Moulina, en date du 21 juillet 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° LOC-GR-2026-9-236 en date du 21 juillet 2026 ;

Vu la demande d'avis aux communes de Caussols, Andon, Caille, Séranon, Escragnolles et Saint Vallier de Thiey, sur la déviation mise en place, en date du 01 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de **travaux de pose d'antenne téléphonique pour le compte de «Bouygues télécom»**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 5**, entre les PR 10+230 et 10+100 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les nuits des lundi 14, mercredi 16, jeudi 17 septembre 2026 ainsi que les nuits des lundis 12 et 19 octobre 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, la nuit de 21 h 00 au lendemain 5 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 5**, entre les PR 10+230 et 10+100 **sera interdite**.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, **déviation mise en place** dans les deux sens de circulation par les RD 79, 6085 et 5, via les communes de Caussols, Andon, Caille, Séranon, Escragnolles et de Saint Vallier de Thiey.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'intervention d'incendies et de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 5 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place par l'entreprise CIRCET sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

Au moins 7 jours ouvrés avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de la perturbation, l'entreprise devra communiquer les éléments correspondants aux services techniques des communes et au centre d'information et de gestion du trafic.

Cette information sera transmise aux intéressés par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : cigt@departement06.fr
- Services techniques de Caussols ; e-mail : mairie@caussols.fr,
- Services techniques d'Andon ; e-mail : mairie@andon.fr,
- Services techniques de Caille; e-mail : mairiecaille@orange.fr,
- Services techniques de Séranon ; e-mail : mairie@mairiedeseranon.fr,
- Service technique d'Escragnolles ; e-mail : mairie-escragnolles@orange.fr,
- Services techniques de Saint Vallier de Thiey ; e-mail : j.blondeau@mairie-saintvallierdethiey.fr,

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - CIRCET – 13 impasse du Serpolet, 83210 LA FARLEDE ; e-mail : contact@bps.ms,
 - HR LEVAGE (sous-traitant) – Rue Jean Monnet, 83210 SOLLIES-PONT ; e-mail : hrlevage@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Caussols, Andon, Caille, Séranon, Escragnolles et de Saint Vallier de Thiey,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- société BOUYGUES TELECOM / Mme. Moulina – 260 Rue Louis de Broglie, 13080 Aix en Provence ; e-mail : lmoulina@bouyguestelecom.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et aspano@departement06.fr.

Nice, le 10 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND